

## CHAMPIONNATS NATIONAUX DES 100 KM MARCHÉ

### 2801 Nature de la Compétition

- 2801.1** La FFA se réserve tous les droits relatifs à l'organisation des Championnats Nationaux des 100 km Marche.
- 2801.2** Les Championnats Nationaux des 100 km Marche seront organisés conformément aux différents Règlements de la FFA.
- 2801.3** Seuls les athlètes masculins des catégories Espoirs, Seniors et Vétérans peuvent participer aux Championnats Nationaux des 100 km Marche.

### 2802 Épreuves

- 2802.1** Les Championnats Nationaux des 100 km Marche se dérouleront sur une même journée.  
Ces Championnats pourront se dérouler dans le cadre d'une épreuve de 24 heures autre que les Championnats Nationaux de Grand Fond.
- 2802.2** Le programme comportera une seule épreuve de 100 km Marche.
- 2802.3 Titres décernés :**
- ⇒ Champion National Masculin
  - ⇒ Champion National Espoir Masculin
  - ⇒ Champion National Vétéran Masculin
- NB : un athlète Espoir ou Vétéran vainqueur de l'épreuve sera Champion National Masculin.

### 2803 Qualifications - Engagements

- 2803.1 Qualifications :**  
Au moins 6 mois avant les Championnats Nationaux des 100 km Marche, la FFA publiera les critères de qualification retenus sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> .
- 2803.2 Engagements :**  
Les clubs devront engager leurs athlètes, licenciés compétition, sur le site de la CNM : <http://marche.athle.fr> au plus tard 10 jours avant la date de la compétition.  
Tout engagement tardif, accepté par la CNM, sera pénalisé d'une somme égale à trois fois la part fédérale de la licence compétition senior.
- 2803.3 Qualifications des athlètes :** les athlètes devront être licenciés au titre de leur club la veille du premier jour de la compétition concernée
- 2803.4 Désengagement :**  
Si, pour un motif valable, un athlète qualifié ne peut participer à la compétition, il faut que la CNM en soit avisée, uniquement par courrier ou courriel, **au plus tard une semaine avant la compétition**. Dans ce cas, la CNM le retirera de la liste des engagés.
- 2803.5 Pénalités :**
- ⇒ **Engagement tardif : 90 €**
  - ⇒ **Non-participation : 150 €**
- Sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif qui devra être transmis à la CNM au plus tard 1 semaine après la date du début de la compétition.

### 2804 Contrôle Antidopage

Le contrôle antidopage sera réalisé conformément aux procédures de contrôle antidopage de la FFA.

### 2805 Dispositions diverses

- 2805.1** La participation d'athlètes étrangers est régie par les Règlements Généraux de la FFA.
- 2805.2** *Un Athlète ne sera pas autorisé à repartir pour son ou ses derniers tours de circuit, au-delà de 11h30 d'épreuve lors des Championnats Nationaux des 100 km. Le Juge Arbitre et/ou le Délégué Technique sera chargé de stopper l'athlète lors de son passage sur la ligne d'arrivée.*  
Les Athlètes n'ayant pas accompli la distance totale de l'épreuve seront enregistrés NC sur les résultats officiels.